



ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA
Pour un monde sans torture ni peine de mort
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Per un mondo senza tortura né pena di morte

PÉTITION au Conseil fédéral suisse pour la Journée des droits humains du 10 décembre 2016

Des soins médicaux convenables pour toutes les personnes incarcérées en Suisse

Mesdames les Conseillères fédérales,

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le principe voulant que les personnes en détention puissent bénéficier de soins médicaux de même qualité que les personnes en liberté est ancré dans la législation suisse. L'article 75 du code pénal stipule en effet que les conditions de vie des détenus doivent correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires. Ce principe de l'équivalence se retrouve dans de nombreux accords internationaux ratifiés par la Suisse.

Le code civil suisse stipule également (art. 74) que les détenus et les personnes exécutant une mesure ont droit au respect de leur dignité, et que l'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté. Obéissant à une structure fédérale, le système d'exécution des peines délègue aux cantons la mise en œuvre de ces principes. Ainsi, leur application concrète diffère fortement d'un canton à l'autre en ce qui concerne les détenus non couverts par une assurance-maladie. Le fait que différentes entités soient habilitées à statuer sur le financement des traitements médicaux retarde ces traitements dans une mesure parfois non négligeable. Malheureusement, il en découle parfois des situations où un traitement nécessaire n'est pas autorisé alors que les médecins le préconisent. Du point de vue du respect des droits de l'homme, cette réalité est extrêmement problématique : du fait de leur état de santé, certains détenus peuvent se retrouver dans des situations qui s'apparentent à des traitements inhumains ou dégradants aux termes de l'art. 3 de la CEDH.

Or, le Conseil fédéral a la compétence d'agir dans ce domaine sans devoir empiéter sur la structure fédérale. L'art. 387, al. 1, let. c du code pénal lui offre en effet la possibilité d'uniformiser la législation dans ce domaine. Cet article accorde au Conseil fédéral la compétence facultative de réglementer l'octroi de soins médicaux aux personnes en situation de détention. Ainsi, des dispositions uniformes pourraient être introduites à l'échelon national « concernant l'exécution des peines et des mesures prononcées à l'encontre de personnes malades, infirmes ou âgées ».

Nous soussignés vous demandons donc de veiller à l'introduction d'une réglementation uniforme sur le financement des soins médicaux nécessaires aux détenus des prisons suisses qui ne sont pas couverts par une assurance-maladie. Par ailleurs, nous demandons que des professionnels du corps médical accompagnent le processus de décision concernant l'octroi d'un tel financement.

	Nom et prénom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			

Signatures supplémentaires au verso

	Nom et prénom	Adresse	Signature
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			

Toute personne peut signer cette pétition indépendamment de son âge, de sa nationalité et de son domicile.

Merci de renvoyer cette feuille de signatures remplie d'ici au 19 janvier 2017 à :
ACAT-Suisse, « Journée des droits humains », Case postale, 3001 Berne

Vous trouverez de plus amples informations et des feuilles de signatures supplémentaires sur
www.acat.ch